

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 JUIN 2022 à 18 H 30

En l'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE.

Présents : Danièle VIVIEN et Gilles BARRAL, maires-adjoints, Soizick LECOMTE, Raynald AUFRAY, Camille FOLL et Vincent LEMIERE (*jusqu'à 19h15*), conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : Jonathan CARPOPHORE ayant donné pouvoir à Gilles BARRAL et Vincent LEMIERE ayant donné pouvoir à Anne-Marie MARIE à partir de 19h15.

Secrétaire de séance : Soizick LECOMTE.



ORDRE DU JOUR

1. PARTICIPATIONS SCOLAIRES ECOLES PRIVEES et DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 (*délibération n° 2022-11*)
2. APPROBATION DE L'AMENAGEMENT DU POINT D'ARRET DE BUS ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NORMANDIE (*délibération n° 2022-12*)
3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC FREDON NORMANDIE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - ANNEES 2022 à 2026 (*délibération n° 2022-13*)
4. REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DE LA SALLE DU CLOS FLEURI (*délibération n° 2022-14*)
5. PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2022 (*délibération n° 2022-15*)
6. AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE (*délibération n° 2022-16*)
7. QUESTIONS DIVERSES



Madame le maire ouvre la séance et soumet au vote le **procès-verbal de la réunion du 29 mars 2022** qui est **approuvé à l'unanimité**. Les membres du conseil procèdent à sa signature.



1°) - PARTICIPATIONS SCOLAIRES AUX ECOLES PRIVEES DE DOUVRES ET LUC ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 (*délibération n° 2022-11*)

Madame le maire rappelle que les OGEC (*Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique*) Sainte-Marie de Luc-sur-mer et Cours Notre-Dame de Douvres la Délivrande, ont demandé cette année le versement d'une participation aux coûts de fonctionnement de leurs écoles privées, pour les enfants de Plumetot scolarisés dans leurs établissements (1 élémentaire à Luc-sur-mer, 1 maternelle et 6 élémentaires à Douvres la Délivrande), conformément à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de

financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Lors du vote du budget primitif, sur proposition de la commission Finances, le conseil municipal avait décidé d'accorder une contribution de 250 € par élèves scolarisés dans ces écoles privées, pour l'année scolaire 2021/2022.

Malgré l'exposé des difficultés budgétaires pour notre commune face à cette dépense nouvelle, Madame le maire informe que cette participation a été refusée par les deux conseils d'administration de ces OGEC, prétextant que si ces élèves de Plumetot avaient été scolarisés à l'école publique de Cresserons, la commune aurait dû en assumer la participation.

Néanmoins, Madame le maire informe qu'après négociation, la mairie est parvenue à un accord avec les deux OGEC pour une participation scolaire de 500 € par élève résidant à Plumetot et scolarisés dans les écoles privées, pour cette année. Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur le sujet.

Danièle VIVIEN précise que la participation demandée initialement par les écoles privées est la même que celle que nous donnons à Cresserons, soit 1 608 € par enfant de maternelle et 782 € par élève en élémentaire cette année. Ce qui représente une charge nouvelle considérable pour une petite commune comme la nôtre. Il faudra donc continuer à négocier les prochaines années pour participer à hauteur de nos possibilités.

D'autant que, malgré notre demande, les OGEC ne nous ont pas communiqué le coût de fonctionnement par élève de chacun de leurs établissements privés, l'école Sainte-Marie à Luc-sur-mer et l'école du Cours Notre Dame à Douvres la Délivrande, à titre de comparaison avec l'école de Cresserons.

Par ailleurs, les effectifs de l'école de Cresserons sont en constante diminution pour un montant de charges fixes identiques, ce qui augmente significativement le coût de fonctionnement de l'école par élève (510 € de plus par élève de maternelle entre 2020 et 2021 et 80 € de plus par élève en élémentaire).

Danièle VIVIEN propose enfin de demander une entrevue avec la commission scolaire de Cresserons pour discuter d'une organisation différente, notamment pour la cantine, qui pourrait peut-être entraîner une diminution des charges de fonctionnement.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 ci-dessus citée ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'article L212-8 du même code qui stipule, entre autres, que le calcul de la contribution de la commune de résident tient compte des ressources de cette commune ;

Vu le courrier du 29 avril 2022 émanant des écoles privées Sainte-Marie et Cours Notre Dame, notifiant leur accord pour une participation de notre commune à hauteur de 500 € par élève pour cette année ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-09 du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits pour répondre à cette dépense imprévue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité sauf Camille FOLL qui vote contre :

- **Accepte** de participer à hauteur de **500 € par élève** de Plumetot, aux frais de fonctionnement des écoles privées Sainte-Marie de Luc-sur-mer et du Cours Notre Dame de Douvres la Délivrande, pour l'année scolaire 2021/2022 ;

- **Rappelle** qu'une subvention de 250 € par élève avait déjà été votée au Budget Primitif, soit un montant de participation s'élevant à 2 000 € (8 élèves X 250 €) ;
- **Vote** une subvention complémentaire de 2 000 €uros pour porter la participation de la commune à 4 000 € (8 élèves X 500 € = 4 000 €) ;
- **Vote** la décision modificative n° 1 au budget communal comme suit :

n section de Fonctionnement	
Article 6558 – Autres dépenses obligatoires	+ 2000 €
Article 022 - Dépenses imprévues	- 2000 €

2°) – AMENAGEMENT DE L'AMENAGEMENT DU POINT D'ARRET DE BUS ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NORMANDIE (délibération n° 2022-12)

Madame le maire rappelle le projet d'installation d'un Atribus sur le parking de la mairie, au carrefour entre la voie communale Bout Basset et la RD Bout aux charrières et la délibération du conseil municipal n° 2022-10 en date du 29 mars 2022 l'approuvant.

Etant donné le coût d'acquisition d'un tel équipement et surtout le montant imprévisible de son entretien, Madame le maire rappelle que le conseil municipal avait opté pour un accord avec la société d'affichage Cadres Blancs située à Hérouville-Saint-Clair, pour fournir, installer et entretenir l'abri-voyageurs, en échange du droit d'apposer de la publicité sur un de ses côtés.

Un diagnostic « sécurité » de ce Point d'Arrêt a été réalisé par le service des Transports Publics Routiers du Calvados à la Région de Normandie.

La commune de Plumetot a la charge d'assurer la sécurité des usagers à ce Point d'Arrêt. Ainsi, Madame le maire fait part d'un devis émanant de l'entreprise LETELLIER à Douvres-la-Délivrande relatif à la matérialisation du Point d'Arrêt par la signalisation verticale et horizontale réglementaire et la mise en sécurité des usagers par la réalisation d'un quai et d'un chemin piéton viabilisés, en conformité avec le diagnostic « sécurité » réalisé par la Région. Le coût de ces travaux s'élève à 9 800 € HT (11 760 € TTC). Ils peuvent être financés à hauteur de 80 % par la Région.

Gilles BARRAL précise que les bornes lumineuses, prévues dans le premier projet, ont été supprimées. Elles ne sont pas obligatoires et n'étaient pas prises en charge par la Région. Il ajoute que ce dernier projet a été vu et validé par la commission Travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Annule et remplace** la délibération n° 2022-10 du 29 mars 2022 ;
- **Approuve** le projet d'installation d'un Atribus en bordure du parking de la mairie afin d'apporter des meilleures conditions de sécurité et de confort aux usagers des bus ;
- **Opte** pour un accord avec la Société d'affichage Cadres Blancs pour fournir et assurer la maintenance de ce mobilier, en échange du droit d'apposer une publicité sur un des côtés et autorise Madame le maire à signer la convention ;
- **Accepte** le devis de l'entreprise LETELLIER pour un montant de 9 800 € HT (11 760 € TTC) et autorise Madame le maire à le signer ;
- **Sollicite** une participation financière de la Région de Normandie au titre de l'aménagement et de l'équipement des Points d'Arrêt Routiers, à hauteur de 80 %.

3°) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC FREDON NORMANDIE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ANNEES 2022 A 2026 (délibération n°2022-13)

Madame le Maire rappelle la convention passée avec la FREDON Normandie pour les années 2020 et 2021, pour la lutte collective contre le frelon asiatique sur le Département du Calvados. Une dizaine de nids a été détruit sur notre commune en deux ans.

Elle indique que la Communauté de communes Cœur de Nacre a renouvelé sa convention d'animation pour le programme de lutte contre le frelon asiatique. Ainsi, notre commune peut continuer à bénéficier du programme de lutte collective.

Elle rappelle que cet engagement permet aux communes d'accéder à la liste annuelle des prestataires engagés dans le respect du cahier des charges, à la formation de référents locaux, aux documents de communication, au portail de déclaration des nids définitifs et à la participation financière du Conseil départemental pour la destruction des nids définitifs, à hauteur de 30 %, plafonné à 110 € du coût de destruction, dans la limite de l'enveloppe d'aide votée chaque année.

Suite au COPIL « frelon asiatique » qui s'est tenu le 11 janvier dernier, il a été validé le fait d'un engagement triennal, reconductible sur deux ans, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 d'une durée de cinq ans.

Aussi, Madame le maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de lutte contre le frelon asiatique avec la FREDON Normandie, pour une durée de cinq ans à compter de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler la convention triennale avec la FREDON Normandie concernant la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département du Calvados ;
- **Prend** bonne note qu'elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction pour deux années supplémentaires soit jusqu'à fin 2026, sous réserve du renouvellement de la convention entre FREDON et la Communauté de communes Cœur de Nacre ;
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention avec la FREDON pour les années 2022 à 2026 ;
- **Décide** de continuer à demander la participation aux particuliers ayant sollicité la commune pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur leur propriété, soit les 70% du coût de l'intervention non pris en charge par le Département du Calvados.

4°) – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DE LA SALLE DU CLOS FLEURI (délibération n°2022-14)

Madame le maire rappelle la décision du conseil municipal, en date du 21 septembre 2021, de revaloriser les tarifs de location de la salle polyvalente dénommée « Salle du Clos Fleuri » à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de tenir compte de l'évolution à la hausse des charges afférentes au fonctionnement de ladite salle.

Néanmoins, devant la hausse notable du coût de l'énergie et après relevés des consommations électriques lors des dernières locations, nous sommes contraints de constater que les tarifs de location de la salle sont encore nettement insuffisants par rapport à son coût réel de fonctionnement.

Aussi, Madame le maire propose de revoir les tarifs de location de la salle du Clos Fleuri, en ajustant le montant des charges réelles (eau et électricité), et en instituant un tarif différencié pour la période hivernale.

Par ailleurs, elle propose également de remettre à jour le règlement intérieur de la salle, chaque élu ayant été destinataire des propositions de modifications.

Danièle VIVIEN précise que l'aide de l'Etat accordée aux particuliers ne s'applique pas aux collectivités. La hausse, anticipée dans le budget, de 30 % de plus pour les dépenses d'énergie sera largement utilisée.

De plus, la commune doit faire face à des dépenses nouvelles et inattendues cette année, comme la mise aux normes de la salle suite à la visite de sécurité des pompiers, le remplacement des bornes incendie sur la commune qui ne sont plus aux normes depuis des années, les participations scolaires dans le privé, etc... Elle alerte qu'une augmentation des taux d'imposition sera inévitable dans les prochaines années.

Madame le maire ajoute que de nombreuses communes aux alentours ont déjà répercuté cette flambée des coûts d'énergie dans leurs tarifs de location de leur salle.

Départ de Monsieur LEMIERE à 19h30

Un débat s'installe au sein du Conseil municipal, qui accepte de mettre en place de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre prochain et souhaite qu'un bilan du nombre de locations et des charges réelles de fonctionnement de la salle soit réalisé dans un an.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer un tarif différencié pour la période d'été du 15 mai au 14 octobre et pour la période d'hiver du 15 octobre au 14 mai, afin de tenir compte de la consommation d'électricité plus élevée due au fonctionnement du chauffage de la salle l'hiver ;
- **Décide** de revaloriser les tarifs de location de la salle du Clos Fleuri à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

Période d'été : du 15 mai au 14 octobre

Durée	Plumetotais	Non Plumetotais
Demi-journée en semaine	60 € + 20 € charges = 80 €	165 € + 25 € charges = 190 €
1 jour en semaine	110 € + 40 € charges = 150 €	220 € + 50 € charges = 270 €
2 jours le week-end	170€ + 60 € charges = 230 €	495 € + 75 € charges = 570 €
Caution	1 000 €	

Période d'hiver : du 15 octobre au 14 mai

Durée	Plumetotais	Non Plumetotais
Demi-journée en semaine	60 € + 50 € charges = 110 €	165 € + 55 € charges = 220 €
1 jour en semaine	110 € + 100 € charges = 210 €	220 € + 100 € charges = 320 €
2 jours le week-end	170€ + 150 € charges = 320 €	495 € + 155 € charges = 650 €
Caution	1 000 €	

- **Confirme** la gratuité de la salle du Clos Fleuri pour les associations de la commune ;
- **Adopte** le nouveau règlement intérieur de la salle du Clos Fleuri qui sera affiché dans la salle.

5°) - PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022
(délibération n° 2022-15)

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Néanmoins, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation si nécessaire. Ainsi, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Plumetot afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de poursuivre la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage, à compter du 1^{er} juillet 2022.

6°) - AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE (délibération n° 2022-16)

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Considérant que par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE),

Considérant que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté Bayeux Intercom au SDEC Energie.

7°) - QUESTIONS DIVERSES

↳ **Cérémonie du 6 juin**

Madame le maire indique que la cérémonie commémorative qui a eu lieu le 6 juin dernier au mémorial polonais a réuni une quinzaine de représentants de la Pologne et plusieurs personnalités politiques de notre territoire.

Cette rencontre a eu lieu tôt le matin afin de respecter le timing avec les autres cérémonies qui ont eu lieu avec les Polonais à Hermanville-sur-Mer.

Un café d'accueil offert par notre commune a été largement apprécié par ces participants.

↳ **Recensement de la population**

Madame le maire informe que le recensement de la population de notre commune aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Dans un premier temps et avant le 31 août prochain, il lui appartient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte. Ses missions nécessitent une grande disponibilité et une certaine aisance avec les outils informatiques.

Dans un second temps, Madame le maire indique qu'elle devra nommer un agent recenseur pour réaliser les opérations de ce recensement. Une information à la population sera communiquée par le biais du prochain « Plumetot Infos », en espérant qu'un ou une Plumetotais(e) soit intéressé(e).

↳ **Rappel Réunion des conseils municipaux sur le PLUi**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une réunion plénière des conseils municipaux aura lieu le samedi 25 juin prochain, à partir de 8h45, Salle Brummel à Luc-sur-Mer, pour la présentation du point d'étape de la procédure de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

↳ **Courrier du Syndicat d'eau**

Madame le maire fait part d'un courrier du syndicat d'alimentation en eau potable de Douvres la Délivrante nous informant qu'un surpresseur sera installé dans l'enceinte du réservoir de 1000 m³ de Cresserons, courant premier semestre 2023.

Camille FOLL profite pour informer que le projet de décarbonatation de l'eau, mené par le syndicat, a pris 6 mois de retard.

↳ Réfection provisoire de la chaussée Route de Caen

En attendant la réfection définitive de la voie communale de la route de Caen, madame le maire indique qu'elle a fait chiffrer à l'entreprise LETELLIER, une réfection provisoire en monocouche. Celle-ci s'élève à 15 660 € HT (18 792 € TTC).

Le conseil municipal estime que ce montant est élevé par rapport à la durée de vie d'une telle réparation.

Gilles BARRAL, responsable de la commission Travaux, fera établir un autre devis.

↳ Orage du 4 juin 2022

L'orage du 4 juin dernier a encore occasionné des coulées de boues sur la commune. Plusieurs habitants ont subi des inondations dans leur cour ou leur garage.

Madame le maire profite pour rappeler que le dossier de lutte contre les inondations est de la compétence de la communauté de communes Cœur de Nacre. Une étude a été réalisée sur les communes de Cresserons et Plumetot. Plusieurs aménagements sont prévus, notamment sur la commune de Plumetot, pour remédier à ces désordres récurrents. Cependant, des problèmes dans l'acquisition des terrains retardent le commencement de ces travaux.

S'agissant du fossé dans le bas du Bout aux Cerfs, il avait été récemment nettoyé par l'employé municipal.

Madame le maire remercie les personnes qui ont participé à la remise en état de la Place aux Fayard.

↳ Remise aux normes du coffret électrique

Madame le maire informe que le tableau électrique situé dans le petit local en face de la Place aux Fayards sera remis aux normes par l'entreprise FPE 14 de Plumetot, pour un montant de 545 € HT (654 € TTC).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Fait en mairie, le 14 juin 2022

La secrétaire,
Soizick LECOMTE

Le Maire,
Anne-Marie MARIE